

Commune de Saint Ouen Lès Parey

6.1.8 ARRETE CIRCULATION DES VEHICULES TEMPORAIRE

Foire au Jambons Braisés du 14 avril 2024

Du 10 avril 2024 au 16 avril 2024

Le Maire de la commune de SAINT OUEN LES PAREY, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame LE TRIONNAIRE Josiane, Présidente du Comité des Fêtes de Saint Ouen Lès Parey, au sujet de la 68^{ème} édition de la Foire exposition aux jambons braisés du dimanche 14 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette foire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2024 – 024 et 2024 – 025 du 28 mars 2024

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de la 68^{ème} édition de la Foire exposition aux jambons braisés du dimanche 14 avril 2024 et de l'installation des manèges, la circulation a été interdite du mercredi 10 avril 2024 au mardi 16 avril 2024 du 1 au 12 rue René Turquet, du 1 au 31 rue de la corvée et du 1 au 23 rue Générale Leclerc.

Article 2 : le ramassage des ordures ménagères s'opérant le vendredi 12 avril 2024, le véhicule de ramassage est autorisé à circuler sur les rues du générale Leclerc et de la corvée qui sont interdites temporairement à la circulation. En ce qui concerne la rue René Turquet, les habitants seront invités à déposer leurs conteneurs poubelles à l'intersection de la rue Aingeville et du 12 rue René Turquet afin que le ramassage puisse être effectué.

Article 3 : les habitants concernés seront informés de cette décision, par adressage du présent arrêté.

Article 4 : ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau à Bulgnéville
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VITTEL.
- Archive en mairie

Fait à Saint Ouen Les Parey, le 28 mars 2024